

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

De Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU: No 35, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an.....\$2.00

Canada et États-Unis.....1.50

France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MONIER, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

Téléphone 2802.

MONTRÉAL, 29 JUILLET 1892

Collections du "PRIX COURANT"

Comme nous recevons chaque jour des demandes pour la collection du "PRIX COURANT" depuis sa fondation, nous serions très obligés à ceux de nos abonnés qui n'en font pas collection s'ils pouvaient nous procurer les Nos. suivants:

VOLUME II, nos. 12, 14, 21 et 22.

VOLUME III, Nos. 9, 13 et 19.

VOLUME IV, No. 18.

Nous paierons 10c. pour chaque exemplaire de ces numéros.

L'INSTRUCTION COMMERCIALE

On a dû remarquer que tous ceux qui ont atteint la célébrité dans un genre pratique étaient de forts mathématiciens. Napoléon Ier par exemple. Et combien d'autres! En Angleterre, un classique, Everette, a été obligé d'admettre que "une grande proportion des membres les plus distingués des professions libérales sont sortis de l'université—celle de Cambridge—qui a la plus haute renommée pour la culture des sciences mathématiques".

En France, l'école polytechnique a fourni plus d'hommes illustres que toutes les autres écoles universitaires, y compris l'école normale, cette pépinière de littérateurs et de pédagogues.

Parmi les sciences naturelles, la physique et la chimie sont toutes indiquées; elles ont, comme nous l'avons dit, le double avantage d'ouvrir et de discipliner l'intelligence et en même temps de la grossir de connaissances toujours utiles et quelquefois nécessaires.

A mesure que les vieilles méthodes commerciales et industrielles se voient dépréciées par la concurrence et par d'autres causes, il nous fait chercher dans les sciences naturelles de nouveaux moyens d'acquérir la richesse. Lorsque l'exploitation d'un procédé de fabrication a cessé, par la concurrence, d'être rémunératrice, la chimie, dans certains cas, ou une des branches de la physique mécanique, statique, balistique, etc., dans d'autres cas, peuvent nous fournir un nouveau point de départ. Lorsque le sol, autrefois si fertile, est épuisé, la chimie nous apprend à cultiver les champs et le jardin de façon à en obtenir la plus grande quantité et la meilleure qualité de produits. Le sucre de betterave est la conquête d'un chimiste fran-

çais, agissant sous l'impulsion d'une nécessité politique. La France était en guerre avec l'Angleterre; cette dernière puissance contrôlant, avec sa puissante marine militaire, tous les transports par mer, empêchait d'arriver en France les chargements de sucre de canne de ses colonies des Antilles. On allait être forcé en France, de se passer de sucre; Bertholet trouva moyen de tirer du sucre de la betterave. A la même époque, la France était menacée, par le blocus, de manquer de poudre, faute de salpêtre pour la fabriquer, cette substance étant alors importée de l'étranger; on eut recours aux chimistes qui indiquèrent le moyen d'extraire le salpêtre de produits naturels, de la fiente des animaux etc.

La physique a permis d'opposer à l'huile d'éclairage, végétale, d'abord, minérale ensuite, le gaz hydrogène proto-carboné, qui, à son tour, se voit concurrencer par une nouvelle conquête de la physique, l'électricité.

La botanique, la zoologie et la minéralogie, autres sciences naturelles ont leur application dans la pratique d'une foule de commerces et d'industries. La connaissance des variétés des plantes textiles et de leurs propriétés respectives, est un immense avantage pour celui qui veut se livrer à l'industrie ou au commerce des tissus.

Les diverses industries agricoles exigent, comme première condition du succès, certaines notions de botanique, et de zoologie. La minéralogie ne leur est, certes, pas inutile, mais elle est indispensable aux industries métallurgiques, par exemple, depuis celle qui consiste à extraire le minéral, tantôt pur, tantôt en alliages que la chimie permet de séparer, jusqu'à celle qui livre à la consommation les objets métalliques dont l'emploi est journalier.

L'étude des langues vivantes est d'une importance capitale. Chez nous, la connaissance des deux langues du pays, l'anglais et le français, est indispensable pour un homme d'affaires. Les langues utiles sont celles des peuples avec qui, dans les affaires, on peut être obligé de se mettre en contact, comme l'allemand, l'italien et l'espagnol. Un jeune homme capable de tenir une correspondance dans ces langues, est sûr d'un bon emploi, surtout s'il y joint une connaissance raisonnable des affaires.

L'objet des études vraiment pratique serait donc d'acquérir: d'abord les mathématiques, puis les sciences physiques et chimiques, les langues vivantes, et enfin, s'il y a place pour elles, les langues mortes, la littérature, la philosophie.

Les Vacances

Les chaleurs qui nous accablent depuis quelques jours ont chassé de la ville tous ceux qui n'y sont pas retenus par la nécessité de surveiller constamment leurs affaires.

Parmi ces derniers, pourtant, se trouvent des gens qui, plus que personne, auraient besoin de quel-

ques jours de repos, de récréation, de liberté d'esprit et de dégagement des affaires.

C'est à ceux-là, surtout, qui ont pris l'habitude de surveiller constamment les détails de leur commerce, qu'un repos d'esprit de quelques jours ferait le plus grand bien et nous ne saurions trop insister sur ce point que le gain en santé, en vigueur d'esprit et de corps, que leur procurera une vacance de quelques jours, compensera bien des fois les pertes de bénéfices que pourrait causer leur absence du magasin ou de l'atelier.

Que tout le monde, donc, profite de la morte saison, pour prendre un peu de repos; c'est le meilleur moment de l'année et c'est aussi, heureuse coïncidence, celui où la campagne, les eaux, les bois offrent le plus d'attrait aux citadins.

Et n'oubliez pas vos commis. Eux aussi ont eu toute l'année, le corps et l'esprit enchaînés aux affaires. Donnez-leur aussi l'occasion de se refaire le moral et le physique au grand air de la campagne. Que ceux qui le peuvent donnent à tour de rôle quelques jours de vacances à leurs employés, sans retenir pour cela leur salaire. Car c'est travailler encore pour vous que de restaurer les forces et les facultés qu'ils mettent à votre service. Et ce sera, vous les attacher par une chaîne très forte, et vous assurer leur dévouement absolu, qu'ils reviendront, frais et dispos reprendre leur place au comptoir ou au pupitre du bureau.

Si vous ne pouvez leur donner à chacun une semaine, donnez-leur, au moins, de temps en temps, un jour ou deux de congé. A la campagne, surtout, ce court congé sera très apprécié parcequ'il permettra au commis de jouir complètement de ce temps si court. Le commis de la ville a besoin d'un plus long congé, parcequ'il lui faut plus de temps pour se rendre à l'endroit où il pourra trouver de la chasse ou de la pêche.

Mais un jour ou deux de congé vaut encore mieux que pas du tout et il n'est guère de marchand de nouveauté, de ferronnerie, d'épicerie etc., qui ne puisse faire au moins cela pour ses commis.

LES CHARS URBAINS

La Compagnie des Chars Urbains ayant obtenu son contrat, la semaine dernière, a voulu se mettre à l'œuvre immédiatement pour transformer son service, son matériel et sa voie.

Dès lundi dernier, le service était amélioré par le placement de *transfers* à tous les croisements de voies, par la vente de billets et par un service de nuit.

Jusqu'ici, nous n'avons pas à nous plaindre de l'empressement de la compagnie. Mais, pour ce qui concerne le service de nuit, d'heure en heure, nous avons à présenter une observation. Lorsque la compagnie aura installé ses appareils et fera mouvoir ses chars par l'électricité, il n'y aura rien à dire; mais pour

le moment, les chevaux passant sur des entrevoies pavées en grès, font, la nuit, un vacarme épouvantable qui trouble le sommeil des paisibles citoyens.

N'aurait-on pas pu attendre, pour commencer le service de nuit sur les lignes dont l'entrevoie est pavée en pierre, que la traction électrique pût être utilisée?

Droits sur les Successions et les transports d'Immeubles

(Loi sanctionnée le 24 juin 1892)

1. La section et les articles suivants sont ajoutés après la dix-huitième section du chapitre cinquième du titre, quatrième des Statuts refondus de la province de Québec:

SECTION XVIIIa

DROITS SUR LES SUCCESSIONS ET LES TRANSACTIONS D'IMMEUBLES

"1191a. Sur toute vente, transport, cession ou échange d'immeubles situés dans la province (sauf dans les cas de donation, en ligne directe descendante ou ascendante, d'immeubles d'une valeur n'excédant pas cinq mille piastres), il est prélevé un droit de un centin et demi par piastre de la valeur de ces immeubles, telle que constatée par l'acte.

Cette valeur doit être la valeur *bona fide*, mais si elle est inférieure à celle fixée par le rôle d'évaluation municipale, cette dernière est adoptée.

Ce droit est perçu au moyen de timbres du montant requis, apposés au livre ou registre tenu dans ce but par le registraire de la division d'enregistrement dans laquelle sont situés les immeubles, et payables au registraire au moment de l'enregistrement de l'acte, et les timbres doivent sur le champ être oblitérés par le registraire.

2. Nul registraire ne peut enregistrer un acte sujet au droit susdit, avant que ce droit lui ait été payé; et nul acte, convention ou contrat n'est légal, valide ni obligatoire si ce droit n'a pas été payé.

Ce droit est payable par l'acheteur, le cessionnaire ou le donataire, et dans le cas d'échange, par les deux parties à l'échange, moitié chacune, le droit étant alors prélevé sur la moitié de la valeur totale des immeubles échangés.

3. Dans le cas d'actes de donation ou d'autres actes, dans lesquels la valeur de l'immeuble n'est pas indiquée, la personne sujette au droit, doit fournir au registraire, outre un certificat des autorités municipales, une déclaration solennelle en établissant la valeur.

4. Les personnes passibles du droit susmentionné doivent présenter au registraire l'acte frappé de ce droit, dans les trente jours de sa date.

5. Dans les cas où la valeur indiquée dans un acte produit pour les fins ci-dessus est au-dessous de la valeur réelle *bona fide*, et qu'il n'est pas produit de déclaration établissant cette valeur exacte, de doubles droits sont dus et exigibles en fa-